

Département fédéral des affaires étrangères
(DFAE)

Berne, 07 juillet 2021 / nb
VL Loi Etat hôte

Par e-mail
dv-dipl-konsl-recht@eda.admin.ch

Révision partielle de la loi sur l'Etat hôte
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux approuve cette révision partielle de la loi sur l'Etat hôte. Au vu de l'histoire, de la situation particulière et de l'importance du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour la Suisse, il est justifié d'octroyer aux employés de cette institution l'accès au système de prévoyance professionnelle suisse (LPP).

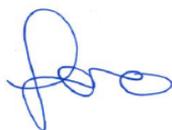
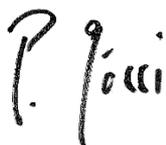
Il convient de rappeler, comme le fait le Conseil fédéral dans son rapport, qu'historiquement le personnel du CICR était majoritairement composé de ressortissants suisses. Pour cette raison, et contrairement aux autres organisations internationales basées en Suisse, le CICR ne souhaitait pas être exempté de l'obligation d'affiliation au système suisse d'assurances sociales.

L'accord de siège du 1^{er} janvier 2021 prévoit que les collaborateurs qui ne sont pas affiliés au système suisse d'assurances sociales (concrètement : à l'AVS) puissent quand même être soumis à la prévoyance professionnelle. Ancrer ce traitement particulier dans la législation permettra ainsi à tous les employés du CICR, indépendamment de leur affiliation ou non à l'AVS, de pouvoir s'assurer auprès de la Caisse de pension de leur employeur. Le PLR approuve cette démarche.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

La Secrétaire générale



Petra Gössi
Conseillère nationale

Fanny Noghero